



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 8 MAI 2018

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à la salle multifonctionnelle du Quartier de la Gare le mardi 8 mai 2018 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire suppléant André Camirand, mesdames et messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents monsieur le maire Jean-Claude Boyer et monsieur le conseiller David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant André Camirand.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption et présentation de projet de règlements :
  - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1570-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I-401;
  - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissements à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628;
  - c) Présentation du projet de règlement numéro 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque;
  - d) Présentation du projet de règlement numéro 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique;
  - e) Présentation du projet de règlement numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire;



No de résolution  
ou annotation

- f) Présentation du projet de règlement numéro 1577-18 modifiant le règlement numéro 1190-05 sur le contrôle des eaux de ruissellement afin de retirer l'obligation de clôturer un bassin;
  - g) Présentation du projet de règlement numéro 1578-18 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un conseil local du patrimoine afin de changer le titre de certains Comités;
  - h) Présentation et adoption du projet de règlement omnibus numéro 1579-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17;
  - i) Présentation du projet de règlement numéro 1580-18 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
  - j) Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1581-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la classe d'usage « Culture de marijuana à des fins médicales contrôlées », en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et prévoir cette classe d'usage dans la zone agricole A-725;
- 6- Avis de motion de règlements :
- a) Avis de motion du règlement numéro 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque;
  - b) Avis de motion du règlement numéro 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique;
  - c) Avis de motion du règlement numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire;
  - d) Avis de motion du règlement numéro 1577-18 modifiant le règlement numéro 1190-05 sur le contrôle des eaux de ruissellement afin de retirer l'obligation de clôturer un bassin;
  - e) Avis de motion du règlement numéro 1578-18 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un conseil local du patrimoine afin de changer le titre de certains Comités;
  - f) Avis de motion du règlement omnibus numéro 1579-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17;
  - g) Avis de motion du règlement numéro 1580-18 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
  - h) Avis de motion du règlement numéro 1581-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la classe d'usage « Culture de marijuana à des fins médicales contrôlées », en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et prévoir cette classe d'usage dans la zone agricole A-725;
- 7- Adoption de règlements;



No de résolution  
ou annotation

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat – Établissement d'un Marché public;
- b) Octroi de contrat – Services de conception artistique et d'aménagement de sites pour la 3<sup>e</sup> édition de la Course Éclipse 2018;
- c) Autorisation de signatures – Contrat de location de glace – Saisons 2018-2019 et 2019-2020;
- d) Autorisation de signatures – Protocole d'entente concernant le soutien financier à la Société d'histoire et de patrimoine de Lignery;
- e) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Protocole d'entente – Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury Phase III;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Reconstruction de rues secteur des « L » – Lot 1, Lot 2 et Lot 3 – 2018GÉ06-AOP;
- b) Soumissions – Planage et resurfaçage rue Sainte-Catherine (ptie) et boulevard Monchamp (ptie) – 2018GÉ10-AOP;
- c) Soumissions – Acquisition d'un camion-citerne usagé – 2018TP21-AOP;
- d) Soumissions – Fourniture et livraison de vannes d'aqueduc – 2018TP24-AOI;
- e) Soumissions – Marquage de chaussée – 2018TP07-AOP;
- f) Soumissions – Fourniture (sans livraison) de mélanges bitumineux – 2018TP04-AOP;

10- Mandats :

- a) Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Adhésion au regroupement d'achat pour le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

11- Dossiers juridiques :

- a) Imposition d'une réserve foncière pour fins publiques – Complexe municipal de services techniques;

12- Ressources humaines :

- a) Démission au poste de préposée à la bibliothèque – Service des loisirs;
- b) Embauche contractuelle temporaire au poste de surveillant de chantier – Division du génie;
- c) Accueil de stagiaire – Service des finances et trésorerie;
- d) Création du poste de conseiller en gestion financière et nomination – Service des finances et trésorerie;



No de résolution  
ou annotation

- e) Affectation temporaire au poste de secrétaire au Service des affaires juridiques et greffe;
  - f) Autorisation de signatures – Lettres d'entente numéro 11 et 12 – Convention collective des employés de bureau;
  - g) Probation au poste de préposée aux équipements de loisir – Service des Loisirs;
- 13- Gestion interne :
- a) Nomination du maire suppléant;
  - b) Signalisations diverses;
  - c) Dépôt des états financiers 2017;
  - d) Autorisation de dépenses;
  - e) Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Aménagement au Lac des fées et abrogation de la résolution numéro 301-17;
  - f) Comités de la Ville;
  - g) Création d'un programme de services aux pré-adolescents et adolescents;
- 14- Gestion externe :
- a) Don de mobiliers usagers à l'organisme à but non lucratif Club de l'Âge d'or de Saint-Constant;
  - b) Vente de mobiliers usagers à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
  - c) Autorisation de paiement d'une quote-part – Service d'ordre aux cours municipales – Régie intermunicipale de police Roussillon;
  - d) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
  - e) Reconnaissance de divers organismes;
  - f) Aides financières – Causes particulières, anniversaire et initiatives;
- 15- Demandes de la Ville :
- a) Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux collections;
  - b) Demande d'aide financière – Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec;
  - c) Demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Exclusion et inclusion compensatoire liées au projet de Complexe municipal de services techniques;



No de résolution  
ou annotation

- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Période de questions;
- 19- Demandes de dérogation mineure :
  - a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00018 – 14, rue Tremblay;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00023 – 2 rue de la Gaillarde;
  - c) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00024 – 23, rue Saint-Philippe;
  - d) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00032 – 196-198, rue du Grenadier;
- 20- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
  - a) Demande de PIIA numéro 2017-00081 – 64, rue Veillette;
  - b) Demande de PIIA numéro 2018-00021 – Héritage Roussillon Phase III – Bâtiments unifamiliaux jumelés – Revêtement – Rue Racine;
  - c) Demande de PIIA numéro 2018-00022 – 2, rue de la Gaillarde;
  - d) Demande de PIIA numéro 2018-00025 – 196-198, rue du Grenadier;
  - e) Demande de PIIA numéro 2018-00026 – Héritage Roussillon Phase IV – Bâtiments unifamiliaux en rangées – Revêtements extérieurs – Rue Renoir;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
  - a) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2018-0007 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 430 153 du cadastre du Québec (lot projeté 6 085 507 du cadastre du Québec) – 131, 5<sup>e</sup> Avenue;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



221-05-18  
No de résolution  
ou annotation

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

a) en retirant les points suivants :

12-c) Accueil de stagiaire – Service des finances et trésorerie;

19-c) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00024 – 23, rue Saint-Philippe;

b) en ajoutant les points suivants :

5-k) Présentation du projet de règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du lac des fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air;

6-i) Avis de motion du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du lac des fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air;

c) en modifiant le titre des points 5 j) et 6 h) de façon à remplacer le mot « marihuana » par le mot « cannabis ».



No de résolution  
ou annotation

## INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur Stéphane Brochu, directeur des finances et trésorier, fait une présentation succincte du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire suppléant informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 24 avril 2018 et du 1<sup>er</sup> mai 2018.

222-05-18

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 10 avril 2018, du 24 avril 2018 et du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

223-05-18

### ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'avril 2018 se chiffrant à 2 791 115,26 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 26 avril 2018.

ADOPTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

224-05-18

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1570-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1570-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I-401, tel que soumis à la présente séance.



225-05-18  
N° de résolution  
ou annotation

## ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1571-18

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissements à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628, tel que soumis à la présente séance.

226-05-18

## PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1574-18

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet d'autoriser le Conseil à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une bibliothèque et à emprunter une somme de 6 405 000 \$ sur une période de 25 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

227-05-18

## PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-18

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet d'autoriser le Conseil à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un centre aquatique et à emprunter une somme de 14 482 220 \$ sur une période de 25 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



228-05-18  
No de résolution  
ou annotation

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-18

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet d'autoriser le Conseil à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un centre communautaire et à emprunter une somme de 10 305 710 \$ sur une période de 25 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

229-05-18

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1577-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1577-18 modifiant le règlement numéro 1190-05 sur le contrôle des eaux de ruissellement afin de retirer l'obligation de clôturer un bassin, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet d'abroger l'annexe I et de remplacer l'article 5.3.5.5. du règlement afin qu'il se lise comme suit : « Une signalisation adéquate provenant du danger d'accumulation d'eau doit être installée près de tous les bassins où la hauteur d'eau pouvant s'y accumuler est de plus de 450 millimètres. »

230-05-18

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1578-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1578-18 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un conseil local du patrimoine afin de changer le titre de certains Comités, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier les alinéas b) et d) de l'article 3 afin que le nom des comités se lisent comme suit : « Comité consultatif des loisirs : sportif, culturel et communautaire et Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire. »



231-05-18  
No de résolution  
ou annotation

## PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1579-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter et d'adopter le projet de règlement omnibus numéro 1579-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet d'apporter certaines corrections, retraits, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement de zonage numéro 1528-17.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 22 mai 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

232-05-18

## PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1580-18 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet d'interdire la distribution de certains sacs d'emplètes composés de plastique conventionnel, oxo-dégradables ou oxo-fragmentables, biodégradables ou compostable.

233-05-18

## PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-18

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter et d'adopter le projet de règlement numéro 1581-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la classe d'usage « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées », en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et prévoir cette classe d'usage dans la zone agricole A-725, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 22 mai 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.



234-05-18  
No de résolution  
ou annotation

## PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1582-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du lac des fées, la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de base de plein air, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet d'autoriser le Conseil à exécuter ou à faire exécuter les travaux mentionnés au titre et à emprunter une somme de 5 502 822 \$ sur une période de 20 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1574-18

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-18

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-18

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire.



No de résolution  
ou annotation

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1577-18

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1577-18 modifiant le règlement numéro 1190-05 sur le contrôle des eaux de ruissellement afin de retirer l'obligation de clôturer un bassin.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1578-18

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1578-18 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un conseil local du patrimoine afin de changer le titre de certains Comités.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1579-18

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement omnibus numéro 1579-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-18

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1580-18 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-18

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1581-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la classe d'usage « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées », en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et prévoir cette classe d'usage dans la zone agricole A-725.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1582-18

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du lac des fées, la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un



No de résolution  
ou annotation

bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

CONTRATS ET ENTENTES :

235-05-18

OCTROI DE CONTRAT – ÉTABLISSEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le processus de demande de soumission ne s'applique pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat d'établissement d'un marché public à l'organisme à but non lucratif Marché Public des Laurentides pour la période du 23 juin au 8 septembre 2018, au prix forfaitaire soumis de 22 800 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la chef de la Division culturelle et communautaire ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à approprier un montant de 21 974 \$ de l'excédent non affecté et de transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-793-00-444 « Marché public ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-793-00-444 représentant l'organisation du marché public (23 938 \$), la location de gloriottes supplémentaires (4 536 \$) et l'inauguration (3 500 \$) pour une somme totale de 31 974 \$, taxes nettes.

236-05-18

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE CONCEPTION ARTISTIQUE ET D'AMÉNAGEMENT DE SITES POUR LA 3<sup>e</sup> ÉDITION DE LA COURSE ÉCLIPSE 2018

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le processus de demande de soumission ne s'applique pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'octroyer le contrat de services de conception artistique et d'aménagement de sites en vue de la troisième édition de la Course Éclipse 2018 à la compagnie SonAv aux prix forfaitaires et unitaire soumis pour un montant total de 26 444,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le chef de la division sportive à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-791-00-447.

237-05-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE LOCATION DE  
GLACE – SAISONS 2018-2019 ET 2019-2020

CONSIDÉRANT que l'article 9 de la convention d'emphytéose intervenue entre la Ville de Saint-Constant et le Complexe Sportif St-Constant inc. permet à la ville de bénéficier d'un bail de location de glaces pour quatre cycles additionnels de 5 ans moins un jour, à partir de 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite bénéficier d'un bail pour une période de deux ans, soit pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties au niveau des conditions de renouvellement;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter selon l'article 9 de la convention d'emphytéose un bail de location de glace de deux ans additionnels, soit pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 au tarif de 315,00\$ de l'heure d'utilisation de glace, plus les taxes applicables.

D'autoriser pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020, la location de glace au Complexe sportif Isatis par Complexe Sportif Saint-Constant inc. pour 59,5 heures de glace par semaine réparties sur 30 semaines, du 3 septembre 2018 au 31 mars 2019. Le nombre d'heure d'utilisation pour la saison 2019-2020 pourrait être modifié, selon la fluctuation des inscriptions au sein des associations.

La valeur de ce contrat pour la saison 2018-2019 est de 590 321,28\$ taxes nettes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le chef de la division sportive à signer pour et au nom de la Ville tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante-trésorière à approprier un montant de 75 511 \$ de l'excédent non affecté et de transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-731-10-510 « Location heures de glace – Service des loisirs »

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-731-10-510.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.

De modifier la résolution numéro 076-02-18 « Avis de non-renouvellement – Bail avec Isatis Sport St-Constant visant la location des heures de glace et bail avec Complexe sportif St-Constant Inc. visant la location de bureaux administratifs » de la façon suivante :

- En retirant du titre le texte suivant : Bail avec Isatis Sport St-Constant visant la location des heures de glace et;
- En retirant du premier Considérant le texte suivant : le bail relatif à la location des heures de glace (2 790 heures/an) entre la Ville de Saint-Constant et Isatis sport St-Constant vient à échéance le 31 mai 2018 et que;
- En retirant les deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième Considérant;
- En retirant du premier paragraphe des conclusions, le texte suivant : au bail de location d'heures de glace entre la Ville de Saint-Constant et Isatis sport St-Constant et;
- En retirant le deuxième paragraphe des conclusions;
- En retirant le texte suivant dans le dernier paragraphe des conclusions : des dits baux à Isatis sport St-Constant et à Complexe sportif St-Constant Inc.

238-05-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE PATRIMOINE DE LIGNERY

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente concernant le soutien financier entre la Ville et l'organisme sans but lucratif reconnu La Société d'Histoire et de Patrimoine de Lignery.

Cette entente vise à établir les modalités de versements d'une aide financière annuelle à l'organisme servant à couvrir les frais d'entretien annuel et la gestion du bâtiment des Anciens presbytères situés aux 244, 246 et 248, rue de la Fabrique à Saint-Constant (pour un montant de 5 000 \$) et d'une aide additionnelle pour couvrir une partie des frais de réalisation de divers projets de l'organisme (pour un montant de 10 000 \$).

Cette entente est d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se renouvellera automatiquement chaque année aux mêmes conditions sauf préavis contraire donné par l'une des parties à l'autre par écrit au moins soixante (60) jours avant l'expiration de celui-ci.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-971.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses pour les années 2019 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-710-00-971).



AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 –  
PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT  
DOMICILIAIRE CARRÉ BLOOMSBURY PHASE III

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Carré Bloomsbury S.E.C. concernant le projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III. Cet avenant a notamment pour objet d'autoriser la remise d'une lettre de garantie pour chacune des sous-phases.

SOUSSIONS :

240-05-18

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DE RUES SECTEUR DES « L » –  
LOT 1, LOT 2 ET LOT 3 – 2018GÉ06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la reconstruction des rues du secteur des « L », soit les lots 1, 2 et 3;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (\$) (taxes incluses)</b>
CBC 2010 Inc.	4 918 000,00 \$
Construction J.P. Roy Inc.	5 378 278,78 \$
Sintra Inc.	5 424 098,96 \$
Excavation Civilpro Inc.	5 594 250,44 \$ <i>corrigé</i>

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction de rues du secteur des « L », soit Lausaune, Lafleur, Lavigne, Lafontaine, Laferme et J.L-Lapierre prévoyant la reconstruction du réseau d'aqueduc, la construction d'une conduite pluviale, la fermeture des fossés, la reconstruction et la réhabilitation du réseau sanitaire existant, la réfection de la chaussée, la pose de drain de rive, la construction de trottoirs (rue Lausanne entre le boulevard Monchamp et la rue Levasseur : coté nord-ouest) et bordures, l'aménagement des emprises et le remplacement du réseau d'éclairage existant.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1573-18, le contrat pour la reconstruction des rues du secteur des « L », soit les lots 1, 2 et 3 au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé, le cas échéant, aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ06-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution  
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 4 918 000 \$, incluant les taxes.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 \$ et un emprunt de 13 612 803 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage public existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1573-18 lorsque ce dernier sera entré en vigueur.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

241-05-18

SOUSSIONS – PLANAGE ET RESURFAÇAGE RUE SAINTE-CATHERINE (PTIE) ET BOULEVARD MONCHAMP (PTIE) – 2018GÉ10-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour le planage et le resurfaçage d'une partie de la rue Sainte-Catherine et d'une partie du boulevard Monchamp.

CONSIDÉRANT que dix (10) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (\$) (taxes incluses)</b>
Eurovia Québec Construction inc.	692 750,00 \$
MSA Infrastructures inc.	713 203,72 \$
Sintra inc.	737 334,68 \$
Pavage Métropolitain inc.	769 948,93 \$
Pavage Axion inc.	782 141,43 \$
Construction Bau-Val inc.	785 002,16 \$
Les Pavages Chenail inc.	863 520,29 \$
Les Entreprises Nord construction (1962) inc.	883 233,35 \$
Les Pavages Ultra inc.	929 435,40 \$
Les Pavages Céka inc.	1 358 648,15 \$ (corrigé)



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de planage et de resurfaçage avec de l'enrobé de type ESG-10 PG70-28 sur une épaisseur de 40 mm malaxé avec des fibres de type « FORTA-FI » sur les rues collectrices suivantes :

- Rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Monchamp et la rue Vincent (surface approximative 13 000 m<sup>2</sup>);
- Rue Sainte-Catherine, entre le numéro civique 156, rue Sainte-Catherine et la rue Saint-Pierre (surface approximative de 10 000 m<sup>2</sup>);
- Boulevard Monchamp, entre la rue Sainte-Catherine et la rue de l'Olivier (surface approximative de 7500 m<sup>2</sup>);

D'octroyer le contrat pour des travaux de planage et de resurfaçage d'une partie de la rue Sainte-Catherine et d'une partie du boulevard Monchamp au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ10-AOP et à la soumission retenue, conditionnellement à la vérification de la conformité de l'enrobé proposé aux exigences énoncées dans le devis spécial.

La valeur approximative de ce contrat est de 692 750 \$, taxes incluses.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à la vérification de la conformité de l'enrobé proposé aux exigences énoncées dans le devis spécial soit :

- Formule théorique de l'enrobé tiède et flexible proposé;
- Rapport de laboratoire, incluant les résultats obtenus pour la résistance à l'orniérage, le module de rigidité et le retrait thermique.

D'autoriser le directeur des Services technique, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$. Le terme de l'emprunt étant de dix (10) ans.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



242-05-18  
ou annotation

SOUSSIONS – ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE USAGÉ – 2018TP21-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour l'acquisition d'un camion-citerne usagé pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Camions Dubois inc.	156 940,88 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un camion-citerne usagé pour le Service des travaux publics au seul soumissionnaire conforme, soit Camions Dubois inc., au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP21-AOP et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 156 940,88 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$ (poste budgétaire 23-560-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

243-05-18

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE VANNES D'AQUEDUC – 2018TP24-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de vannes d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	63 509,32 \$
J.U. Houle Itée	63 559,33 \$
Emco Corporation	64 290,80 \$
Réal Huot inc.	67 848,64 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de St-Germain Égouts et Aqueducs inc. a été rejetée pour des motifs de non-conformité;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, pour l'année 2018, le contrat pour la fourniture et la livraison de vannes d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit J.U. Houle ltée, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP24-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 63 559,33 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-649.

244-05-18

#### SOUSSIONS – MARQUAGE DE CHAUSSÉE – 2018TP07-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour le marquage de chaussée.

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Base 2018 (montant (\$) incluant les taxes)	Base 2019 (montant (\$) incluant les taxes)	Base 2020 (montant (\$) incluant les taxes)	TOTAL	Option 2021 (montant (\$) incluant les taxes)	Option 2022 (montant (\$) incluant les taxes)
DeAngelo Brothers Corporation	144 006,86 \$	144 006,86 \$	144 006,86 \$	432 020,58 \$	148 834,83 \$	148 834,83 \$
Profilco inc.	202 931,54 \$	202 931,54 \$	202 931,54 \$	608 794,62 \$	202 701,33 \$	202 701,33 \$
Lignco Sigma inc.	267 246,86 \$	272 668,60 \$	276 250,84 \$	816 166,30 \$	281 724,81 \$	287 392,71 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour le marquage de chaussée, pour les années 2018, 2019 et 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit DeAngelo Brothers Corporation aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP07-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années incluant les taxes est la suivante:

Année	Montant (\$)
2018	144 006,86 \$
2019	144 006,86 \$
2020	144 006,86 \$



No de résolution  
ou annotation

Pour les années en options soit 2021 et 2022, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2018TP07-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.

245-05-18

SOUSSIONS – FOURNITURE (SANS LIVRAISON) DE MÉLANGES BITUMINEUX – 2018TP04-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la fourniture (sans livraison) de mélanges bitumineux;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissions reçues (taxes incluses) SANS PONDÉRATION</b>	<b>Base 2018 et 2019</b>	<b>Option 2020</b>	<b>TOTAL</b>
Construction DJL inc.	266 684,51 \$	133 342,26 \$	400 026,77 \$
Sintra inc. (Région Montérégie – Rive-Sud)	282 723,53 \$	144 811,01 \$	427 534,54 \$
Les pavages Chenail inc.	315 794,93 \$	160 196,97 \$	475 991,90 \$

CONSIDÉRANT qu'un facteur de pondération sur le prix des mélanges bitumineux doit être appliqué afin de prendre en compte le coût du transport que la Ville aura à assumer lors de la réalisation du contrat :

<b>Soumissions reçues (taxes incluses) AVEC PONDÉRATION</b>	<b>Base 2018 et 2019</b>	<b>Option 2020</b>	<b>TOTAL</b>
Construction DJL inc.	273 615,02 \$	136 807,51 \$	410 422,53 \$
Sintra inc. (Région Montérégie – Rive-Sud)	284 777,92 \$	145 838,22 \$	430 616,14 \$
Les pavages Chenail inc.	318 938,42 \$	161 768,70 \$	480 707,12 \$

CONSIDÉRANT que le prix le plus avantageux pour la Ville est celui du soumissionnaire dont le prix pondéré est le plus bas;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'octroyer le contrat pour la fourniture (sans livraison) de mélanges bitumineux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc. pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à la fin de décembre 2019 aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP04-AOP et à la soumission retenue.

De ne pas agréer à l'option de renouvellement pour l'année 2020, tel que spécifié au devis.

La valeur approximative de ce contrat est de 266 684,57 \$ (taxes incluses).

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-625.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée.

MANDATS :

246-05-18

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant confirme, comme les lois le permettent, son adhésion au regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.



No de résolution  
ou annotation

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Constant devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville de Saint-Constant confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Saint-Constant, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

Que la Ville de Saint-Constant confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et d'adjudger des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Constant s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

D'autoriser la spécialiste en approvisionnement ou le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DOSSIERS JURIDIQUES :

247-05-18

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES – COMPLEXE MUNICIPAL DE SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'expropriation*, décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un complexe municipal de services techniques intégrant les fonctions de dépôt de neiges usées, d'écocentre, de garage municipal et de pépinière;

CONSIDÉRANT que le site actuel du Service technique et de l'écocentre municipal sont à saturation et que les bâtiments sont à la fin de leurs vies utiles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur certains lots aux fins d'aménagement du complexe municipal de services techniques;

CONSIDÉRANT que certains de ces lots sont situés dans une zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour imposer une telle réserve pour fins publiques;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'imposer une réserve pour fins publiques sur les lots suivants du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

Lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Lot	Superficie (m <sup>2</sup> )
2 661 505	516,80	2 768 101	557,40
2 661 506	707,60	2 768 102	557,40
2 661 507	651,60	2 428 064	557,40
2 661 481 p. <sup>1</sup>	61,10	2 428 061	557,40
2 661 482 (chemin)	187,60	2 661 603	557,40
2 661 478 (chemin)	1 485,20	2 661 598	584,40
2 661 474 (chemin)	1 924,60	2 661 599	558,70
2 661 511	655,30	2 661 600	557,40
2 661 512	568,60	2 661 601	557,40
2 661 513	655,30	2 661 602	557,40
2 661 510	557,40	2 661 483	557,40
2 661 515	557,40	2 661 484	557,40
2 661 509	557,40	2 661 485	557,40
2 661 508	557,40	2 661 486	564,30
2 661 516	646,70	2 661 487	557,40
2 661 517	738,60	2 661 488	492,10
2 661 518	730,80	2 661 489	51,70
2 661 519	656,60	2 661 490	433,60
2 661 587 p. <sup>1</sup>	437,10	2 661 491	84,10
2 661 589	576,00	2 661 492	500,60
2 661 590	496,00	2 661 493	650,30
2 661 591	258,80	2 661 494	138,20
2 661 593	640,20	2 661 495	529,30
2 661 594	696,00	2 661 496	557,40
2 661 596	718,90	2 661 497	655,30
2 661 597	584,40	2 661 498	568,60
2 768 091 p. <sup>1</sup>	59,50	2 661 499	655,30
2 768 092	557,40	2 661 500	566,70
2 768 093	557,40	2 661 501	566,70
2 768 094	795,70	2 661 502	543,80
2 768 095	702,80	2 661 504	117,30
2 768 096	557,40	2 661 543 p. <sup>1</sup> (chemin)	1 476,20
2 768 097	557,40	2 661 575 p. <sup>1</sup> (chemin)	3 741,90



No de résolution  
ou annotation

Lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Lot	Superficie (m <sup>2</sup> )
2 661 477	557,40	2 661 585 p. <sup>1</sup>	52,90
2 661 476	557,40	2 661 586	5 611,30
2 661 475	557,40	2 661 588	20,00
2 768 098	557,40	2 661 592 p. <sup>1</sup>	407,20
2 768 099	556,90	2 661 595 (chemin)	1 039,80
2 768 100	594,80		

<sup>1</sup> L'abréviation p. est utilisée pour signifier que seule une partie du lot est incluse dans le périmètre faisant l'objet de la présente demande.

Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un complexe municipal de services techniques intégrant les fonctions de dépôt de neiges usées, d'écocentre, de garage municipal et de pépinière;

Que la Ville mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, la signification et la publication des avis d'imposition de réserve pour fins publiques, tel que ci-avant mentionné et ce, à l'encontre des immeubles précédemment décrits, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires relativement à la zone agricole.

Que la réserve est imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 2 000 \$ du poste budgétaire 02-111-00-495 « Colloques » vers le poste budgétaire 02-131-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-412.

RESSOURCES HUMAINES :

248-05-18

DÉMISSION AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de madame Marie-Paule Pelletier au poste de préposée à la bibliothèque. Cette démission prendra effet en date du 2 juin 2018.

De procéder à la fermeture du dossier administratif de cette employée en date du 2 juin 2018.

De remercier madame Pelletier pour les services rendus à la Ville.



249-05-18  
No de résolution  
ou annotation

EMBAUCHE CONTRACTUELLE TEMPORAIRE AU POSTE DE  
SURVEILLANT DE CHANTIER – DIVISION DU GÉNIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Guy Corbin à titre d'employé contractuel pour occuper la fonction de surveillant de chantier à la Division du génie aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties et pour la période approximative du 14 mai 2018 au 23 novembre 2018. La terminaison pourrait être devancée ou repoussée selon l'avancement des travaux ou des besoins de fin des travaux.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la consultante aux ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail entre la Ville de Saint-Constant et monsieur Guy Corbin.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$. Le terme de l'emprunt étant de dix (10) ans.

250-05-18

CRÉATION DU POSTE DE CONSEILLER EN GESTION FINANCIÈRE ET  
NOMINATION – SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer un poste régulier de conseiller en gestion financière au Service des finances et trésorerie, à la classe 6 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

De nommer, en date du 21 mai 2018, madame Geneviève Pelletier à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère en gestion financière au Service des finances et trésorerie. Son salaire sera celui de la classe 6, échelon 7. L'employée se verra ajuster sa banque de vacances à 15 jours à compter de la présente résolution, déduction faite des jours de vacances déjà utilisés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018. Cette nomination est faite aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser, à cet effet, le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 54 225 \$ du poste budgétaire 02-370-00-959 « Contribution à TARSO » vers le poste budgétaire 02-130-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées.



251-05-18  
No de Résolution  
ou annotation

AFFECTATION TEMPORAIRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE  
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de  
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'affectation temporaire de madame Maude Simard au  
poste de secrétaire temporaire au Service des affaires juridiques et greffe, et  
ce, jusqu'au 21 décembre 2018 inclusivement ou avant selon la date limite  
permise pour l'affectation en surcroit.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient  
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-112.

252-05-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRES D'ENTENTE NUMÉRO 11  
ET 12 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de  
madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et  
la consultante aux ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville,  
la lettre d'entente numéro 11 et la lettre d'entente numéro 12 à la convention  
collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien  
de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau).

Ces lettres ont pour objet respectivement d'abolir le poste de  
commis à la réception des services techniques, d'abolir le poste de  
secrétaire aux travaux publics, de créer le poste de technicien en  
administration aux travaux publics selon la classe 11, de nommer madame  
Chantal Beauvais au poste de secrétaire des loisirs à la bibliothèque (lettre  
d'entente numéro 11), de modifier le statut du poste de secrétaire des loisirs  
à la bibliothèque de temps partiel à temps plein, de nommer madame  
Chantal Beauvais au poste de secrétaire des loisirs à la bibliothèque, de  
relocaliser la titulaire actuelle du poste de secrétaire des loisirs à la  
bibliothèque dans un autre poste (lettre d'entente numéro 12).

D'entériner l'entente de départ à la retraite intervenue avec  
madame Mireille Béland, secrétaire aux travaux publics, le 19 avril 2018.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient  
puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-320-00-111  
(47 578 \$) et 02-770-00-111 (31 778 \$)

253-05-18

PROBATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX ÉQUIPEMENTS DE LOISIR  
– SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés  
de bureau (section locale 2566) une employée qui a été embauchée  
précédemment pour le même poste à titre de salariée temporaire verra sa  
période d'essai réduite à quatre-vingts (80) jours effectivement travaillés à la  
suite de son embauche;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la période d'essai de madame Catherine Cancino, à titre de préposée aux équipements de loisir au Service des loisirs s'est terminée le ou vers le 12 avril 2018 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Catherine Cancino soit reconnue employée régulière au poste de préposée aux équipements de loisir au Service des loisirs, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

GESTION INTERNE :

254-05-18

#### NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Gilles Lapierre soit nommé maire suppléant pour la période du 9 mai 2018 au 14 août 2018 inclusivement.

255-05-18

#### SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

- Ajout d'une traverse pour la piste cyclable à l'intersection des rues Côté et Cousineau par du marquage au sol et deux (2) panneaux de traverses cyclables;
- Ajout d'un (1) panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge de la rue Sainte-Catherine vers le boulevard Monchamp (direction Sud);
- Ajout d'un (1) panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge du boulevard Monchamp vers la rue Sainte-Catherine (direction Ouest);
- Ajout d'un (1) panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge entre 7 h et 22 h du boulevard Monchamp vers la rue du Maçon (direction Ouest);
- Ajout d'un (1) panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge entre 7 h et 22 h de la rue du Maçon vers le boulevard Monchamp (direction Sud);
- Ajout d'un (1) panneau d'arrêt sur la piste cyclable sur le boulevard Monchamp direction Sud à l'intersection de la voie d'accès au supermarché Maxi;



No de résolution  
ou annotation

- Prolongement de la zone de 30 km/h au pourtour du parc Des Jardins sur la rue Beaumont jusqu'à la rue Berger et sur la rue Bourdeau jusqu'à la rue Beaumont;
- Ajout de huit (8) panneaux d'interdiction de stationner de part et d'autre des deux (2) courbes de la rue Verdun;
- Ajout de huit (8) panneaux d'interdiction de stationner de part et d'autre des deux (2) courbes de la rue Vanier;
- Ajout de dix (10) panneaux d'interdiction de stationner du côté est de la rue Lasalle;
- Déplacement de l'afficheur texto sur la rue de la Mairie dans l'autre direction face au bassin Léon-Poisant;
- Retrait des interdictions de stationner sur le côté nord de la rue Saint-Roch;
- Ajout de trois (3) panneaux d'interdiction de stationner sur la rue du Génévrier du côté du trottoir entre la Montée Saint-Régis et la rue du Géranium;
- Ajout de soixante-quatre (64) panneaux d'interdiction de stationner de part et d'autre dans les seize (16) courbes des rues de l'Aster, de l'Aubépine, de l'Alisier, de l'Angélique, de l'Amandier, de l'Amaryllis et de l'Azalée;
- Ajout de trois (3) panneaux d'interdiction de stationner sur la rue Boisclair du côté de la bordure entre la rue Boisbriand et Berger;
- Ajout de vingt (20) panneaux d'interdiction de stationner du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril, du côté trottoir sur le boulevard Monchamp entre la Montée Saint-Régis et la rue Vigneault;
- Ajout de deux (2) panneaux d'arrêts sur la rue Vanier à l'intersection de la rue Valois;
- Autorisation de stationnement avec vignette sur le terrain du centre Denis-Lord.

D'autoriser à cet effet une dépense de 8 048,25 \$, taxes incluses, pour l'implantation de cent-vingt-cinq (125) panneaux.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-649.

256-05-18

#### DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du rapport financier de la Ville pour l'année 2017, tel que vérifié;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport financier préparé le 8 mai 2018 par le directeur des finances par intérim monsieur Stéphane Brochu et du rapport du vérificateur, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait le 8 mai 2018 concernant les états financiers de la Ville de Saint-Constant et le taux global de taxation, le tout à l'égard de l'année financière 2017.



257-05-18  
No de résolution  
ou annotation

## AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que madame la conseillère Johanne Di Cesare et messieurs les conseillers André Camirand, Sylvain Cazes, Mario Perron et Mario Arsenault à dépenser une somme maximale de 30 \$ chacun sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville au Colloque de la Couronne Sud « Ensemble, faisons avancer la mobilité » donné par la Table des préfets et des élus de la Couronne Sud qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2018 à Saint-Constant.

Ce montant inclut le coût du colloque.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.

D'autoriser également messieurs les conseillers Mario Perron et Sylvain Cazes à dépenser une somme maximale de 850 \$ chacun sur présentation des pièces justificatives, afin d'assister à la formation « Histoire et patrimoine, complices de nos Comités consultatifs d'urbanisme pour conjuguer le passé et le futur » donnée par l'Association québécois d'urbanisme qui se tiendra le 2 juin 2018 à Lévis.

Ce montant inclut le coût de l'activité, de l'hébergement, des repas, des frais de déplacement et de stationnement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

258-05-18

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AMÉNAGEMENT AU LAC DES FÉES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 301-17

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire travaille actuellement, en collaboration avec la firme AECOM, pour des aménagements au Lac des fées;

CONSIDÉRANT que la demande, qui sera déposée par la firme AECOM, vise le retrait partiel du phragmite autour du Lac des fées ainsi que l'installation d'une fontaine circulaire flottante au centre du lac;

CONSIDÉRANT que ladite firme prévoit déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande de certificat d'autorisation dans le cadre de ce projet;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant ne s'objecte pas à la délivrance de la demande de certificat d'autorisation, selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour les travaux d'aménagement au Lac des fées visant le retrait partiel du phragmite autour du lac ainsi que l'installation d'une fontaine circulaire flottante au centre du lac.

Que la Ville de Saint-Constant autorise et mandate la firme AECOM à déposer la demande de certificat d'autorisation dans le cadre de ce projet auprès du MDDELCC et à signer la demande en son nom.

Que la Ville de Saint-Constant autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

D'abroger la résolution numéro 301-17 « Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Aménagement au Lac des fées ».

259-05-18

#### COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

#### Comité consultatif sur l'application de la législation relative à l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville

De mettre fin au mandat de monsieur Gabriel Armand à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur l'application de la législation relative à l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville, et ce, considérant que ce dernier n'est plus citoyen de la municipalité.

De nommer monsieur Gabriel Armand à titre de personne ressource pour le Comité consultatif sur l'application de la législation relative à l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

#### Comité consultatif des communications et des services aux citoyens

De mettre fin au mandat de monsieur Daniel Villeneuve à titre de membre citoyen du Comité consultatif des communications et des services aux citoyens.

#### Conseil local du patrimoine

De mettre fin au mandat de monsieur Frédéric Parisien à titre de membre citoyen résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, membre du Comité consultatif des loisirs : sportif, culturel et communautaire et qui n'est ni conseiller municipal, ni employé de la Ville ou du Conseil local du patrimoine.

De mettre fin au mandat de monsieur Robert Roy à titre de membre résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, membre du Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire et qui n'est ni conseiller municipal, ni employé de la Ville du Conseil local du patrimoine.



No de résolution  
ou annulation  
260-05-18

## CRÉATION D'UN PROGRAMME DE SERVICES AUX PRÉ-ADOLESCENTS ET ADOLESCENTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite répondre davantage aux besoins actuels de la population, notamment en ce qui a trait à l'offre de services aux préadolescents (9 à 11 ans) et adolescents (12 à 17 ans);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite intervenir directement auprès de cette clientèle autant à l'intérieur du lieu des activités qu'à l'extérieur de locaux destinés aux activités de ce programme;

CONSIDÉRANT que la prise en charge de ce service permettra:

- 1) d'être plus inclusif en rejoignant une plus grande clientèle;
- 2) d'avoir une plus grande représentativité dans les écoles secondaires du territoire en y animant des activités ponctuelles;
- 3) de travailler davantage en concertation avec les autres organismes du territoire en tant que division du service des loisirs et de bonifier notre réseau de partenaires;
- 4) d'avoir une présence accrue auprès de la communauté dans les événements locaux (fêtes, festivals, jours fériés, guignolée, etc.);
- 5) de tenir régulièrement des activités d'autofinancement;
- 6) d'offrir un volet *Préadolescent* (9 à 12 ans) pour répondre au problème grandissant de la petite délinquance sur le territoire;
- 7) d'offrir davantage d'heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT que la création de ce programme s'accompagne nécessairement d'un coût qui s'estime à une charge annuelle additionnelle d'environ 115 800 \$ incluant les charges de l'employeur et les bénéfices marginaux;

CONSIDÉRANT que les besoins actuels de nos jeunes ne sont pas entièrement comblés par les services actuellement offerts par la maison des jeunes (MDJ) en raison des normes qui établis la clientèle cible à 12-17 ans alors que l'adolescence débute bien avant 12 ans;

CONSIDÉRANT que l'offre d'une programmation jeunesse, tout âge confondu, fait partie de la vision et de la mission de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'expertise développée par le Service des loisirs auprès de la clientèle ciblée ferait en sorte que la Ville répondrait davantage aux besoins du milieu et contribuerait au rayonnement de ce programme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De créer un programme de services aux pré-adolescents et adolescents.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à approprier un montant de 20 000 \$ de l'excédent non affecté et de transférer cette somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-712-00-970.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-712-00-970.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées.

#### GESTION EXTERNE :

261-05-18

#### DON DE MOBILIERS USAGERS À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De faire don, tels quels et sans garantie, à l'organisme à but non lucratif Club de l'Âge d'or de Saint-Constant de deux classeurs inutilisés et entreposés à l'aréna Wilfrid-Lamarche.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

262-05-18

#### VENTE DE MOBILIERS USAGERS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, tels quels et sans garantie et pour un montant de 1 500 \$, en plus des taxes applicables le cas échéant, à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine les équipements énumérés ci-dessous :

Description du mobilier	Quantité
Table de conférence	1
Classeur vertical 4 tiroirs	1
Classeur horizontal 3 tiroirs	1
Bureau de travail incluant retour et huche	1
Grand bureau de travail incluant retour et huche	1
Lot de chaises en cuir et en tissus	22

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



263-05-18  
No de résolution  
ou annotation

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART – SERVICE  
D'ORDRE AUX COURS MUNICIPALES – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE  
POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que dans le budget original de la Régie intermunicipale de police Roussillon de 2018, aucune somme n'était prévue pour le service d'ordre aux cours municipales puisque la Régie cessait d'offrir ce service;

CONSIDÉRANT qu'un grief a été déposé à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon continuera donc d'offrir le service d'ordre jusqu'au règlement dudit grief;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le paiement de la quote-part additionnelle à la Régie intermunicipale de police Roussillon, au montant de 6 295,26 \$.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 6 295,26 \$ du poste budgétaire 02-190-00-528 « Entretien des logiciels de département » vers le poste budgétaire 02-210-00-951 « Contribution à la Régie de police ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-210-00-951.

264-05-18

AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À  
L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT que les candidatures respectent la *Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence* aux athlètes suivants qui se sont démarqués dans leur discipline, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité de reconnaissance et de soutien et sa recommandation :

<b>Athlètes</b>	<b>Sports</b>	<b>Montant (\$)</b>
Maxim Bastille	Cheerleading	333 \$
Eve Malette	Cheerleading	333 \$
Janie Lefebvre	Cheerleading	333 \$
Erika Gaujacq	Planche à neige	350 \$
Mariska Pelletier	Planche à neige	350 \$
Kelvin Pincherli-Castellanos	Taekwondo	333 \$
Alexander Genewicz	Taekwondo	333 \$
Alex Brault	Taekwondo	333 \$



No de résolution  
ou annotation

Athlètes	Sports	Montant (\$)
Kenya Côté Lysius	Basketball	350 \$
Frida Choinière Barrena	Hockey	150 \$
Pénélope Lavallée	Patinage artistique	350 \$

De refuser l'aide financière (avril 2018) à madame Émilie Perras considérant que cette dernière n'a remis aucun document officiel.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

265-05-18

#### RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance provenant de différents organismes dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de reconnaissance et de soutien;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- Narcotiques Anonymes à titre d'organisme affilié;
- Regroupement des organismes en santé mentale de la Montérégie à titre d'organisme affilié;
- Club de Soccer Roussillon à titre d'organisme associé.

266-05-18

#### AIDES FINANCIÈRES – CAUSES PARTICULIÈRES, ANNIVERSAIRE ET INITIATIVES

CONSIDÉRANT les demandes reçues de soutien financier dans le cadre de la politique de soutien à des causes particulières, de la politique de soutien aux initiatives communautaires, culturelles ou sportives et pour anniversaire d'organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de reconnaissance et de soutien;

CONSIDÉRANT que ces demandes respectent la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par :

- le respect des normes du programme de soutien à des événements et des causes particulières;
- le respect des normes du programme anniversaire d'organisme;
- le respect des normes du programme de soutien à des initiatives communautaires, culturelles ou sportives.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'accorder, selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, les aides financières ou soutiens suivants :

Patinage Roussillon	Revue annuelle	<b>Initiative sportive</b>	1 000 \$
Association de baseball mineur Roussillon	Fête de fin de saison	<b>Initiative sportive</b>	1 000 \$
Club de Patinage de Vitesse de Saint-Constant	Camp de printemps	<b>Initiative sportive</b>	1 000 \$
Société d'histoire et de patrimoine de Lignery	Inauguration d'un monument	<b>Cause particulière</b>	750 \$
Cobras de Saint-Constant	Saison 2018	<b>Cause particulière</b>	Gratuité pour l'utilisation d'un terrain de baseball
47 <sup>e</sup> groupe Scout	50 ans	<b>Anniversaire</b>	1 500 \$
Association Marie-Reine	30 ans	<b>Anniversaire</b>	1 500 \$

De refuser le soutien financier demandé par les organismes suivants :

- Popote Constante;
- Centre d'écoute Montérégie;
- Carrefour Jeunesse Emploi;
- FADOQ Rive-Sud Suroit.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

DEMANDES DE LA VILLE :

267-05-18

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIONS

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets pour les collections de livres;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de ce programme;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt de la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

De mandater la bibliothécaire en chef ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

268-05-18

Que la Ville de Saint-Constant certifie financer le montant total des dépenses d'achat de documents pour la bibliothèque.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a mandaté Me Marc-André LeChasseur, avocat, afin de la défendre dans le dossier Gilles Pepin c. Ville de Saint-Constant, dont la nature du litige est le remboursement des frais juridiques en vertu de l'article 604.6 de la *Loi sur les Cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'entre novembre 2005 et novembre 2013, monsieur Pepin a occupé, par périodes entrecoupées, le poste de maire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 26 novembre 2013, une procédure judiciaire a été intentée contre monsieur Pepin pour des actes ou des omissions commis dans le cadre de ses fonctions de membre du Conseil de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 15 septembre 2015 le Directeur des poursuites criminelles et pénales a retiré les chefs d'accusation portés contre monsieur Pepin faisant en sorte qu'il n'y a pas eu de procès et, par conséquent, aucun jugement de rendu;

CONSIDÉRANT que la Ville considère que cette question présente des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que l'enjeu est de savoir si la Ville a l'obligation de rembourser les frais juridiques du demandeur encourus pour sa défense dans un recours judiciaire intenté contre lui pour des actes ou des omissions n'ayant pas été commis dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de maire et de savoir si l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique au présent dossier, notamment dans un contexte de retrait des accusations;

CONSIDÉRANT que le procès s'est tenu du 2 au 5 avril 2018 et que le juge a pris la cause en délibéré;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre de l'un ou l'autre des volets applicables, du Fonds municipal d'action juridique offert par l'Union des municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville de Saint-Constant à produire une demande d'aide financière en vertu de l'un ou l'autre des deux volets admissibles (soutien financier et/ou intervention proactive) couverts par le Fonds municipal d'action juridique auprès de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du litige opposant Gilles Pepin à la Ville de Saint-Constant (dossier 505-17-008654-156).

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



269-05-18  
N<sup>o</sup> de consultation  
ou annotation

DEMANDES À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC – EXCLUSION ET INCLUSION  
COMPENSATOIRE LIÉES AU PROJET DE COMPLEXE MUNICIPAL DE  
SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT le projet de création d'un Complexe municipal de services techniques intégrant les fonctions de dépôt de neiges usées, d'écocentre, de garage municipal et de pépinière;

CONSIDÉRANT que le projet de « Complexe municipal de services techniques » permettra de :

- Regrouper en un lieu plus approprié (en termes d'ampleur et d'intégration urbaine) une gamme d'activités municipales faisant synergie entre elles, évitant ainsi de produire des nuisances à la vie résidentielle, notamment par la circulation de camions ;
- Assurer l'implantation pérenne de ces activités en un site d'ampleur suffisante pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population de Saint-Constant au terme de son développement, soit de 40 000 à 42 000 citoyens ;
- Résoudre la problématique actuelle d'insuffisance de l'espace dévolu à l'Écocentre, au garage municipal, à l'entreposage intérieur et aux bureaux des services du Génie et des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT que les présentes demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ont pour objet :

- D'exclure de la zone agricole permanente les lots et parties de lots du cadastre du Québec inscrits au Tableau 1 ci-dessus d'une superficie de  $\pm 10,2$  ha;
- D'inclure à la zone agricole permanente le lot 2869130 et une partie du lot 2428110 du cadastre du Québec, pour une superficie totale de  $\pm 9,4$  ha à titre de mesure compensatoire.

CONSIDÉRANT que sur les  $\pm 10,2$  ha demandés pour exclusion, quelque 4,8 ha seraient consacrés à la relocalisation et au réaménagement des installations municipales existantes (écocentre (1,5 ha); bureaux des services du Génie et des Travaux publics, garage municipal et entreposage (3,4 ha), alors que les espaces restants permettront l'implantation d'une toute nouvelle pépinière municipale (1,1 ha), la préservation de milieux humides (1,4 ha) et l'aménagement de zones tampons (1,1 ha) et de voies de desserte;

CONSIDÉRANT que le lot 3 934 128 du cadastre du Québec faisant partie de la demande d'exclusion, de propriété municipale et d'une superficie d'environ 3,5 ha, fait l'objet d'autorisations d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture par la CPTAQ : dépôt de neiges usées (Décision 315502); entreposage d'abrasifs (sel), déchetterie et écocentre (Décision 363450);

CONSIDÉRANT qu'aucun site approprié n'est disponible dans la Ville de Saint-Constant, soit un site vacant d'ampleur suffisante pour répondre aux besoins de relocalisation de l'écocentre et de certaines installations des services techniques municipaux.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le statu quo, soit le maintien de l'écocentre et de certains services techniques sur le lieu actuel occasionnerait les inconvénients suivants :

- La perte d'une opportunité réelle de mettre en œuvre la vision municipale à l'égard de son Complexe des services techniques municipaux.
- L'impossibilité de mettre en œuvre une telle vision même partiellement, en un site alternatif vu l'absence d'espace vacant disponible, ainsi que l'absence de parc industriel à Saint-Constant.
- La perte conséquente de l'opportunité de consacrer le site actuel de l'écocentre et de certains services techniques à un redéveloppement urbain de bonne densité, contribuant à répondre aux besoins de développement immobilier et d'implantation de nouveaux ménages sur le territoire.
- Le maintien des inconvénients liés à la situation actuelle, soit :
  - Une intégration urbaine déficiente marquée par les nuisances à la vie résidentielle liées à la circulation quotidienne de camions et autres véhicules lourds.
  - Des installations exiguës ne permettant pas d'expansion sur place des activités en présence.
  - L'obligation conséquente de concevoir un nouveau projet de relocalisation et de réaménagement du Complexe, projet alors scindé en plusieurs site(s) nécessairement moins appropriés en termes d'intégration au cadre urbain au vu des sites disponibles.
  - Une perte conséquente d'efficacité opérationnelle.

CONSIDÉRANT que la modification du périmètre d'urbanisation métropolitain qu'impliquent les demandes d'exclusion et d'inclusion sera approuvée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) selon un ensemble de critères dont l'esprit et la lettre sont en tous points respectés par la réalisation du projet de Complexe de services techniques municipaux de Saint-Constant ;

CONSIDÉRANT que le bilan des demandes d'exclusion et d'inclusion représente un effet quasi-nul sur la superficie de la zone agricole permanente du Québec et, que selon les conclusions de l'expertise agricole produite par la Groupe-conseil UDA :

- Il n'y aura pas d'impact négatif significatif sur le potentiel et les possibilités agricole des sols puisque les lots visés par l'inclusion permettront de compenser complètement la soustraction des superficies prévues pour l'exclusion alors que les sols à exclure ont déjà été utilisés à des fins autres qu'agricoles avec l'autorisation de la CPTAQ;
- Il n'y aura pas d'impact négatif significatif sur les lots adjacents puisqu'ils ne sont pas localisés dans un secteur agricole dynamique, ne sont pas utilisés à des fins agricoles et qu'ils sont difficiles d'accès pour les exploitations agricoles « conventionnelles ». On pourrait même anticiper un effet positif par le retour d'activités agricoles sur le site visé par l'inclusion;



No de résolution  
ou annotation

- Il n'y aura pas de conséquence négative sur les activités existantes et en développement puisque le site à exclure est localisé sur un site et dans un secteur caractérisés par l'absence d'activité agricole. L'inclusion pourrait d'ailleurs permettre le développement de nouvelles activités agricoles dans ce secteur;
- Il n'y a pas d'effets négatifs à prévoir sur l'application des règlements environnementaux (établissements d'élevage);
- Il n'y aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole car le site visé prend place dans un secteur peu utilisé à des fins agricoles et aucune superficie n'appartient ni n'est cultivée par une exploitation agricole;
- Il n'y aura pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières agricoles;
- Selon l'expertise en urbanisme de la firme Brodeur Frenette, il n'existe pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les impacts sur l'agriculture;
- Ainsi, compte tenu des deux demandes présentées à la CPTAQ, des caractéristiques des terrains visés et de leur localisation particulière, un effet positif net sur l'activité agricole locale est anticipé.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les résultats d'étude (Expertise en urbanisme, Brodeur Frenette S.A. et Expertise agricole, Groupe-conseil UDA) ayant conduit à la formulation des demandes d'exclusion et d'inclusion de terrains de/à la zone agricole permanente liées au projet de Complexe municipal de services techniques de Saint-Constant.

D'approuver les demandes réalisées par le Service de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire de même que du Service technique afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'exclusion de 101 790 m<sup>2</sup> (±10,2 ha) de la zone agricole permanente sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et l'inclusion de 94 106,89 m<sup>2</sup> (±9,4 ha) faisant actuellement partie du périmètre urbain à la zone agricole permanente sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, à titre de mesure compensatoire.

De demander à la Municipalité Régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) d'approuver le projet de Complexe municipal de services techniques, d'approuver les demandes d'exclusion et d'inclusion de/à la zone agricole permanente conséquentes, et de modifier son schéma d'aménagement en conséquence.

De mandater le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de même que le Service technique de formuler, à l'aide des résultats d'étude (expertises en urbanisme et agricoles), les demandes visant à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'exclusion de 101 790 m<sup>2</sup> (±10,2 ha) de la zone agricole permanente sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et l'inclusion de 94 106,89 m<sup>2</sup> (±9,4 ha) faisant actuellement partie du périmètre urbain à la zone agricole permanente sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, à titre de mesure compensatoire.



No de résolution  
ou annotation

## RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'avril 2018 produite par le Service des finances le 26 avril 2018;
- Sommaire du budget au 30 avril 2018 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 24 avril 2018;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1572-18 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 \$ et un emprunt de 13 612 803 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage public existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière. ;

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution  
ou annotation

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

270-05-18

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00018 – 14, RUE TREMBLAY

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Paul Provencher.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'une demande visant la subdivision du terrain situé au 14, rue Tremblay.

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 53707, minutes 27 531 de l'arpenteur géomètre François Bilodeau;

Plus spécifiquement, le lot projeté 6 219 189 du cadastre du Québec posséderait une superficie de 1314,9 mètres carrés alors que la disposition particulière (note 3) inscrite à la grille des spécifications pour la zone ID-R.1.12 (où est situé le lot à l'étude) du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les dimensions de terrain doivent respecter l'article 50 du règlement de lotissement numéro 1529-17 qui établit la superficie minimale d'un terrain riverain partiellement desservi situé en partie ou entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, à 2000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00018 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et du règlement de lotissement numéro 1529-17 faite par monsieur Paul Provencher concernant les lots 2 427 545 et 2 427 546 du cadastre du Québec (lot projeté 6 219 189 du cadastre du Québec), soit le 14, rue Tremblay, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le lot projeté 6 219 189 du cadastre du Québec possède une superficie de 1314,9 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de son existence.

271-05-18

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00023 – 2, RUE DE LA GAILLARDE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Maxime Michaud.



No de résolution  
ou annotation

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet d'implantation d'une habitation unifamiliale isolée qui serait située au 2, rue de la Gaillarde.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 18-26513-P, minutes 18 992 de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin;

Plus spécifiquement, une habitation unifamiliale isolée serait implantée sur un terrain d'angle dont la partie la plus rapprochée de l'habitation serait située à 4 mètres de la ligne latérale droite du lot 4 963 004 du cadastre du Québec (marge avant secondaire) alors que le règlement zonage numéro 1528-17 précise que pour tout terrain d'angle, la marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment principal) est établie à 4,5 mètres minimum pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires.

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00023 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par monsieur Maxime Michaud concernant le lot 4 963 004 du cadastre du Québec, soit le 2, rue de la Gaillarde, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain d'angle dont la partie la plus rapprochée de l'habitation serait située à 4 mètres de la ligne latérale droite du lot 4 963 004 du cadastre du Québec (marge avant secondaire), et ce, pour toute la durée de son existence.

272-05-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00032 –  
196-198, RUE DU GRENADIER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Gestion St-Régis.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'aménagement de l'aire de stationnement en regard d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 24 logements en projet intégré qui serait située au 196-198, rue du Grenadier.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 17-1063-2, minutes 20 011 de l'arpenteuse géomètre Louise Rivard;



No de résolution  
ou annotation

Plus spécifiquement, les unités de stationnement pour vélo seraient aménagées à l'intérieur des espaces de rangement localisés dans le garage souterrain alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les visiteurs doivent pouvoir accéder aux unités de stationnement pour vélo librement;

Finalement, les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure seraient dirigées vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les eaux de ruissellement des aires de stationnement de plus de 10 cases doivent être drainées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné situé à proximité.

CONSIDÉRANT les plans A et B-2 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2018-00032 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la compagnie Gestion Saint-Régis concernant le lot 6 022 694 du cadastre du Québec, soit le 196-198, rue du Grenadier en acceptant seulement que le stationnement extérieur projeté ne comporte pas de jardin de pluie, noue ou fossé engazonné.

De refuser que les unités de stationnement pour vélo soient aménagées à l'intérieur des espaces de rangement localisé dans le garage souterrain ce qui aurait pour effet de rendre les cases de stationnement de vélos inaccessibles aux visiteurs.

Cette demande a pour objet de permettre que les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure soient dirigées vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard), et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PIIA :

273-05-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00081 – 64, RUE VEILLETTE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Richard Adam, dépose une demande de PIIA visant à faire accepter un projet d'agrandissement par l'ajout d'un garage intégré à la résidence située au 64, rue Veillette, selon le numéro de dossier 3 015-028, minute 4798, signé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre (plan A) et les plans de construction dessinés par S.J;

CONSIDÉRANT que le garage intégré serait implanté à une distance de 10,28 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,64 mètre de la ligne latérale droite et à une distance de 26,26 mètres de la ligne arrière;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'implantation du garage intégré serait conforme aux marges prescrites à la grille des spécifications de la zone H-117 du règlement de zonage numéro 1528-17 (où est situé le lot visé);

CONSIDÉRANT que le garage attenant existant à l'habitation unifamiliale isolée serait démoli afin d'aménager un nouveau garage intégré;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage aurait une superficie de 53,66 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la pièce habitable au-dessus du garage aurait la même superficie que le garage et serait utilisée comme salle d'entraînement;

CONSIDÉRANT que le garage intégré aurait une toiture à deux versants et aurait une hauteur approximative de 6,7 mètres ce qui est conforme à la hauteur maximale prescrite à la grille des spécifications H-117 pour un bâtiment de 2 étages (maximum 9,2 mètres).

CONSIDÉRANT que les revêtements seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte : Cambridge double gris;
- Brique Techo bloc Griffintown couleur perle noire (mur avant complet et mur latéral et mur arrière de l'agrandissement);
- Brique blanche (mur latéral gauche et mur arrière du bâtiment existant);
- Revêtement d'acier MAC couleur Torréfié;
- Portes, porte de garage, fenêtres, solin : noir

CONSIDÉRANT que le pourcentage de matériaux noble du projet d'agrandissement serait conforme aux dispositions de l'article 124 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière en pavé uni aurait une largeur de 5,88 mètres à l'emprise et une largeur maximale de 8 mètres sur la propriété privée;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans la marge avant. (ex : ginko biloba, érable freeman, etc.) afin de favoriser la foresterie urbaine;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00081, faite par monsieur Richard Adam, concernant le 64, rue Veillette, soit le lot 3 137 146 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Un arbre à grand déploiement devra être planté dans la cour avant.



274-05-18  
No de résolution  
ou annotation

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00021 – HÉRITAGE ROUSSILLON  
PHASE III – BÂTIMENTS UNIFAMILIAUX JUMELÉS – REVÊTEMENT –  
RUE RACINE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Au Tournant de la Gare, dépose une demande de PIIA visant à remplacer un matériau de revêtement sur l'ensemble des bâtiments unifamiliaux jumelés de la rue Racine, qui ont été approuvés par le PIIA 2017-00019;

CONSIDÉRANT que le constructeur souhaite remplacer le revêtement de fibrociment James Hardy de couleur, noire, blanc arctique et rouge qui devait se retrouver sur une petite surface des maisons unifamiliales jumelées situées sur la rue Racine dans le projet domiciliaire Héritage Roussillon par un panneau d'aluminium Laminators inc. de même couleur et disposé de la même façon;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement à remplacer ne serait pas un matériau de revêtement principal sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement à remplacer se retrouverait majoritairement sur le mur arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la modification serait discrète et n'altérerait pas l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00021, faite par Au Tournant de la Gare, concernant le projet Héritage Roussillon – Phase III (rue Racine), soit les lots 5 521 244 à 5 521 255 et 5 521 257 à 5 521 276 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Que cette résolution ait pour effet de modifier la résolution numéro 227-17 en regard du PIIA numéro 2017-00019.

275-05-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00022 – 2, RUE DE LA GAILLARDE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Maxime Michaud, dépose une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2, rue de la Gaillarde (lot 4 963 004 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le numéro de dossier 18-26513-P, minute 18 992, signé par Jaques Beaudoin, arpenteur-géomètre et les plans de construction du technologue Charles Parent;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire, serait implanté à une distance de 7,70 mètres de la ligne avant, à une distance de 4 mètres de la ligne avant secondaire, à une distance de 1,60 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 15,45 mètres de la ligne arrière;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure numéro 2018-00023 est déposée pour la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 31,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aurait une toiture en pente recouverte en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT qu'une partie du sous-sol excèderait le carré de l'habitation pour se retrouver sous la galerie arrière d'une dimension de 6,10 mètres par 10,36 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur soient du bloc de béton architectural, de la brique et un revêtement d'acier de type MAC;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte : gris 2 tons;
- Bloc de béton architectural Rinox couleur gris;
- Brique Rinox Roamania couleur charbon;
- Revêtement d'acier MAC couleur torréfiée;
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias : noir
- Garde-corps : verre givré.

CONSIDÉRANT que le pourcentage de matériau noble sur le bâtiment projeté respecterait les dispositions de l'article 123 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction serait implantée à côté d'une résidence existante (6, rue de la Gaillarde) de facture contemporaine;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00022, faite par monsieur Maxime Michaud, concernant le 2, rue de la Gaillarde, soit le lot 4 963 004 du cadastre du Québec, telle que déposée.

276-05-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00025 – 196-198, RUE DU GRENADIER

CONSIDÉRANT que la compagnie Gestion Saint-Régis dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une nouvelle typologie de bâtiment multifamilial dans le secteur F du projet intégré situé dans le projet domiciliaire « Le quartier urbain Saint-Régis » (lot 6 022 694 du cadastre du Québec);



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la requérante dépose les élévations, les perspectives des différents bâtiments, l'implantation des constructions ainsi que l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que le constructeur du secteur F dépose une demande de PIIA afin de remplacer le bâtiment de 15 logements localisé dans la cour arrière par un bâtiment multifamilial de 24 logements avec garage souterrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait situé à une distance de 6,24 mètres du bâtiment portant le numéro civique 202, rue du Grenadier et à une distance de 11,92 mètres de la limite est du lot de base numéro 5 196 899 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment serait conforme aux marges prescrites à la grille des spécifications de la zone H-429 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que le bâtiment multifamilial de 24 logements proposés comporterait quatre (4) étages avec un garage souterrain et une terrasse sur le toit;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment serait similaire aux autres bâtiments du projet intégré et que le bâtiment serait recouvert de quatre (4) types de revêtement. Les couleurs des revêtements seraient les suivantes :

- Brique Melville gris alpin de Permacon;
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby;
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli;
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur zinc brossé;
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain;
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre givré;
- Toit : membrane grise.

CONSIDÉRANT que le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur le nouveau bâtiment serait supérieur que celui du bâtiment prévu initialement;

CONSIDÉRANT que l'enclos des équipements mécanique sur le toit de l'immeuble serait composé du même revêtement de fibrociment que l'on retrouve sur les murs;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire comporterait un stationnement intérieur de 24 cases et un stationnement extérieur de 22 cases pour un total de 46 cases;

CONSIDÉRANT qu'une case pour personne handicapée serait aménagée dans le stationnement extérieur à proximité du bâtiment. La case de stationnement pour personne handicapée devrait être identifiée par un panneau d'affichage de type P-150;

CONSIDÉRANT que les cases de l'aire de stationnement extérieures seraient recouvertes en pavé uni SLEEK de Techo-bloc couleur gris nickel (indice de réflectance 35) alors que l'allée de circulation serait en asphalte;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le pavé uni serait installé sur une proportion de 55 % de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit aménager les stationnements pour vélos à l'intérieur de chaque espace de rangement;

CONSIDÉRANT que les stationnements de vélos ne seraient pas accessibles aux visiteurs;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager préparé par la firme SM, prévoit différentes plantations d'arbres et d'arbustes sur le terrain des bâtiments multifamiliaux;

CONSIDÉRANT qu'un accès pompier en pavé alvéolé serait aménagé devant le bâtiment afin de permettre au service d'incendie d'accéder au bâtiment en cas d'urgence. Cet accès devrait être déneigé et laissé libre en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'une terrasse d'une superficie approximative de 102 mètres carrés comprenant des bacs à fleurs et des pots à plantation serait aménagée sur le toit de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que deux (2) conteneurs à déchets de type semi-enfouis seraient prévus à l'extrémité du stationnement extérieur;

CONSIDÉRANT les plans A à E-7 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00025, faite par Gestion Saint-Régis, concernant le 196-198, rue du Grenadier, soit les lots 5 196 889 et 6 022 694 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La bande de protection riveraine devra être délimitée avant le début des travaux afin d'éviter tout empiètement dans la rive de la branche 19;
- Les aménagements paysagers et les cases de stationnement pour vélos devront être faits conformément au plan D-4;
- Le plan de drainage du site devra être approuvé par la Division du génie;
- L'implantation du bâtiment devra être approuvée par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.



277-05-18  
No de résolution  
ou annotation

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00026 – HÉRITAGE ROUSSILLON  
PHASE IV – BÂTIMENTS UNIFAMILIAUX EN RANGÉES – REVÊTEMENTS  
EXTÉRIEURS – RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Roussillon inc., dépose une demande de PIIA visant à modifier les revêtements extérieurs des maisons unifamiliales en rangées situées sur la rue Renoir (lots 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355 du cadastre du Québec) qui ont été approuvées par le PIIA 2017-00082;

CONSIDÉRANT que la pierre Mondrian que l'on retrouvait en façade de chaque bâtiment sur une proportion de 100 % serait remplacée par un mélange de pierre Mondrian et de brique Cinco sur une proportion de 30 % et 70 % respectivement;

CONSIDÉRANT que la pierre Mondrian sur les murs latéraux et arrière serait remplacée par un revêtement de brique Cinco de la compagnie Permacon;

CONSIDÉRANT que les rampes et les garde-corps des galeries avant seraient de couleur noire au lieu de minerais de fer;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs des modèles de maison seraient les suivantes :

Option 1 :

- Bardeau d'asphalte série Everest 42, gris lunaire;
- Mur avant : Pierre Mondrian de Permacon couleur Gris Scandina 30 % et brique Cinco de Permacon couleur Gris Scandiina 70 %;
- Murs latéraux et arrière : Brique Cinco de Permacon couleur Gris Scandina 100 %;
- Canexel couleur gris brume (façade et murs latéraux des unités sur un terrain d'angle);
- Panneau métallique MAC couleur frêne gris (marquise et murs latéraux donnant sur une voie publique);
- Déclin d'aluminium gris #04 de Royal Alumipro;
- Portes et fenêtres couleur minerais de fer Gentek;
- Fascias, soffites et colonnes : minerais de fer de Gentek;
- Garde-corps, mains courantes : noir.

Option 2 :

- Bardeau d'asphalte série Everest 42, bois fossil;
- Mur avant : Pierre Mondrian de Permacon couleur Nuancé beige ambré 30 % et brique Cinco de Permacon couleur Nuancé beige ambré 70 %;
- Murs latéraux et arrière : Brique Cinco de Permacon couleur Nuancé beige ambré;
- Canexel couleur falaise (façade et murs latéraux des unités sur un terrain d'angle);
- Panneau métallique MAC couleur bouleau fumé (marquise et murs latéraux donnant sur une voie publique);
- Déclin d'aluminium gris #04 de Royal Alumipro;



No de résolution  
ou annotation

- Portes et fenêtres couleur minéral de fer Gentek;
- Fascias, soffites et colonnes : minerais de fer de Gentek;
- Garde-corps, mains courantes : noir.

Le PIIA 2017-00082 (résolution numéro 040-01-18) est donc modifié par le PIIA 2018-00026 au niveau des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées revêtement sont minimales;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie des immeubles demeure inchangé;

CONSIDÉRANT les plans A à L du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00026, faite par Les Habitations Roussillon inc., concernant la rue Renoir, soit les lots 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Que cette résolution ait pour effet de modifier la résolution numéro 040-01-18 en regard du PIIA numéro 2017-00082.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

278-05-18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2018-00007 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 430 153 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ 6 085 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – 131, 5<sup>E</sup> AVENUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Roger Gagnon, présente une demande d'autorisation pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot projeté 6 085 507 du cadastre du Québec;



No de résolution  
ou annotation

De façon plus détaillée, il s'agit de la subdivision du lot 2 430 153 du cadastre du Québec sur lequel on retrouve une résidence unifamiliale existante (129, 5<sup>e</sup> Avenue) pour créer le lot projeté 6 085 507 du cadastre du Québec afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée. Le nouveau lot à construire comportera une largeur de 12,65 mètres, une profondeur de 44,42 mètres et une superficie totale de 562,4 mètres carrés;

Le bâtiment projeté sera implanté à une distance de 7,70 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,53 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,52 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 20,30 mètres de la ligne arrière;

La nouvelle résidence comportera deux (2) étages avec un garage intégré d'une superficie de 24,5 mètres carrés. Le bâtiment aura une toiture en pente 4 versants recouverte en bardeau d'asphalte noir 2 tons. Le bâtiment sera recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur soit un revêtement de bloc de béton architectural, de la brique et un déclin d'acier MAC.

Les matériaux utilisés pour la construction projetée sont les suivants :

- Bardeaux d'asphalte : noir 2 tons Mystique de BP;
- Bloc architectural couleur blanc élégant finition meulé de Techo-bloc;
- Brique Griffintown couleur blanc élégant de Techo-Bloc;
- Portes, porte de garage, fenêtres : noires;
- Revêtement d'acier MAC couleur cèdre;
- Soffite, fascias : noir;
- Garde-corps galerie avant : panneaux de verre clair et aluminium noir;
- Garde-corps galerie arrière : aluminium noir.

CONSIDÉRANT le dossier numéro 17-26289-2, minute 18 845 de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et les plans de construction préparés par la firme Dessins Drummond en vertu du règlement numéro 1536-17 relatif aux PPCMOI, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux règlements de zonage numéro 1528-17 et de lotissement numéro 1529-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que la présente résolution vise à autoriser les dérogations soit :

1. D'autoriser que le lot projeté 6 085 507 du cadastre du Québec possède une largeur de 12,65 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 22 3ième paragraphe et à l'article 26 alinéas 1) qu'une largeur minimale est applicable et celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications H-503 du règlement de zonage numéro 1528-17 comme étant de 14 mètres;
2. D'autoriser que le bâtiment soit construit en ne considérant pas les dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, (article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1 000 mètres et alinéa 2) Ligne principale 300 mètres);



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'implanter une nouvelle construction sur le lot projeté 6 085 507 du cadastre du Québec conformément aux marges prescrites à la zone H-503 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que le projet de subdivision ne rend pas l'implantation de la construction existante non conforme au règlement de zonage numéro 1528-17 et que les dimensions du lot projeté 6 085 508 du cadastre du Québec respectent les normes du règlement de lotissement numéro 1529-17;

CONSIDÉRANT que la construction projetée respecte les critères sur les proportions minimales de matériaux nobles du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que le terrain est localisé dans une zone prioritaire d'aménagement et de réaménagement (gare Saint-Pierre) et que l'ajout d'une nouvelle construction dans le secteur contribue aux objectifs de densification du secteur;

CONSIDÉRANT que le quartier se caractérise par une diversité de styles architecturaux, ce qui permet au nouveau bâtiment de se distinguer et d'avoir sa propre personnalité architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur ancien destiné à une transformation suite aux modifications apportées aux règlements d'urbanisme (2 étages, zone assujettie au PIIA);

CONSIDÉRANT les plans A à G déposés du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter un premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2018-00007 faite par monsieur Roger Gagnon concernant le lot 2 430 153 (lot projeté 6 085 507) du cadastre du Québec, soit le 131, 5<sup>e</sup> avenue.

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 22 mai 2018 à 19h30 à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

279-05-18

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

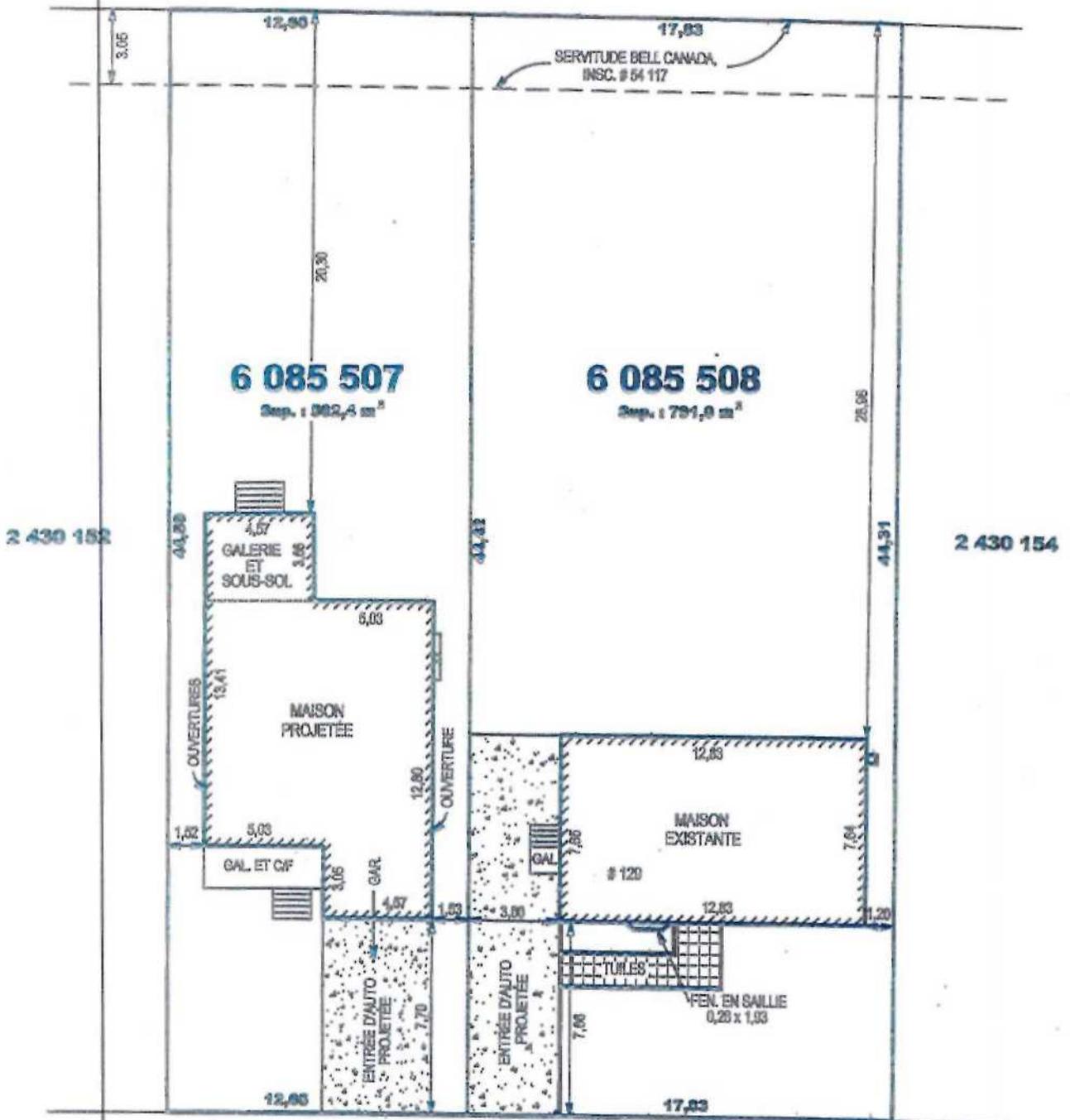
André Camirand, maire suppléant

M<sup>e</sup> Sophie Laflamme, greffière



No de résolution ou annotation

2 430 157



5<sup>ème</sup> AVENUE

2 430 525



Dossier 2018-0007  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan A  
 Photographies

NOTES: - Les dimensions indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).  
 - Plan sujet à l'approbation municipale.  
 - Les lots 6 085 507 et 6 085 508 seront officialisés Incessament.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
 TRUE COPY OF THE ORIGINAL

Date 30 OCTOBRE 2017

Certifié par Jacques Beaudoin  
 Certified by Jacques Beaudoin  
 Arpenteur Géomètre  
 Land Surveyor

**Jacques Beaudoin**  
 Arpenteur-Géomètre



19, RUE VALLÉE  
 ST-CONSTANT, QC J5A 1P2  
 TEL.: 635-4018 FAX: 635-1017

PLAN PROJET D'IMPLANTATION ET DE LOTISSEMENT

Préparé par:

Jacques Beaudoin A.G.

Lot(s):	<b>6 085 507 ET 6 085 508 ( 2 430 153 )</b>	Date	27 OCTOBRE 2017
Cadastre:	DU QUÉBEC	Dessiné par	D.F.
Circ. fondiers:	LAPRAIRIE	Minute no.	18 845
Municipalité:	<b>VILLE DE SAINT-CONSTANT</b>	PLAN NO. <b>17-26289-2</b>	
Échelle:	1:250		



Dossier 01-00007  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan B  
 Photographies





POUR EVITER LE SOULEVEMENT  
 AU GEL PAR ADHERENCE, LE  
 BETON NON CHAUFFES (M/M  
 DE BETON) DEVRONT ETRE  
 MEMBRANE POLYETHYLENE  
 ISOLANT RIGIDE.

VENTILATEUR  
 D'ENTRETOIT DE  
 TYPE "MAXIMAT"  
 (800 MIL (TYPE))

BARDEAUX D'ASPHALTE

SOLIN (TYPE)

24" TYPE

ITEMENT  
 HORIZONTALE

EGE DE FERRE  
 "SOLIN"

BRIGUE

EGE DE FERRE  
 TYPE

URAUX

SOLIN + LINTÉAU  
 D'ARCHER TYPE

Alliage de plomb  
 8" TYPE

SOLIN + CONSOLE  
 SOLIN TYPE

SORTIE POUR  
 POTER AU GAZ

CREPI

LINTÉAU DE BETON 8"  
 + 2 BARRES D'ARMATURE 1/2"  
 AUX PORTIONS DES COUVERTURES

GARDE-CORPS  
 31-0" MIN DE HAUT  
 4" MAX ENTRE  
 BARROTING

ALUMINIUM

GARDE-CORPS EN  
 VERRE-BOISSE 4" MIN  
 A L'UNION, 1" MIN A L'AUTRE

POTEAU  
 4" x 4" TYPE

ANCRAGE + GONDRON OU  
 PAPIER ASPHALTE 50 Lbs

SOL FI

PREVOIR PENTE  
 L'EXTERIEUR 5  
 (MIN 6")

Dossier 2016-0007

PIA  Dérogation  PPCMOI

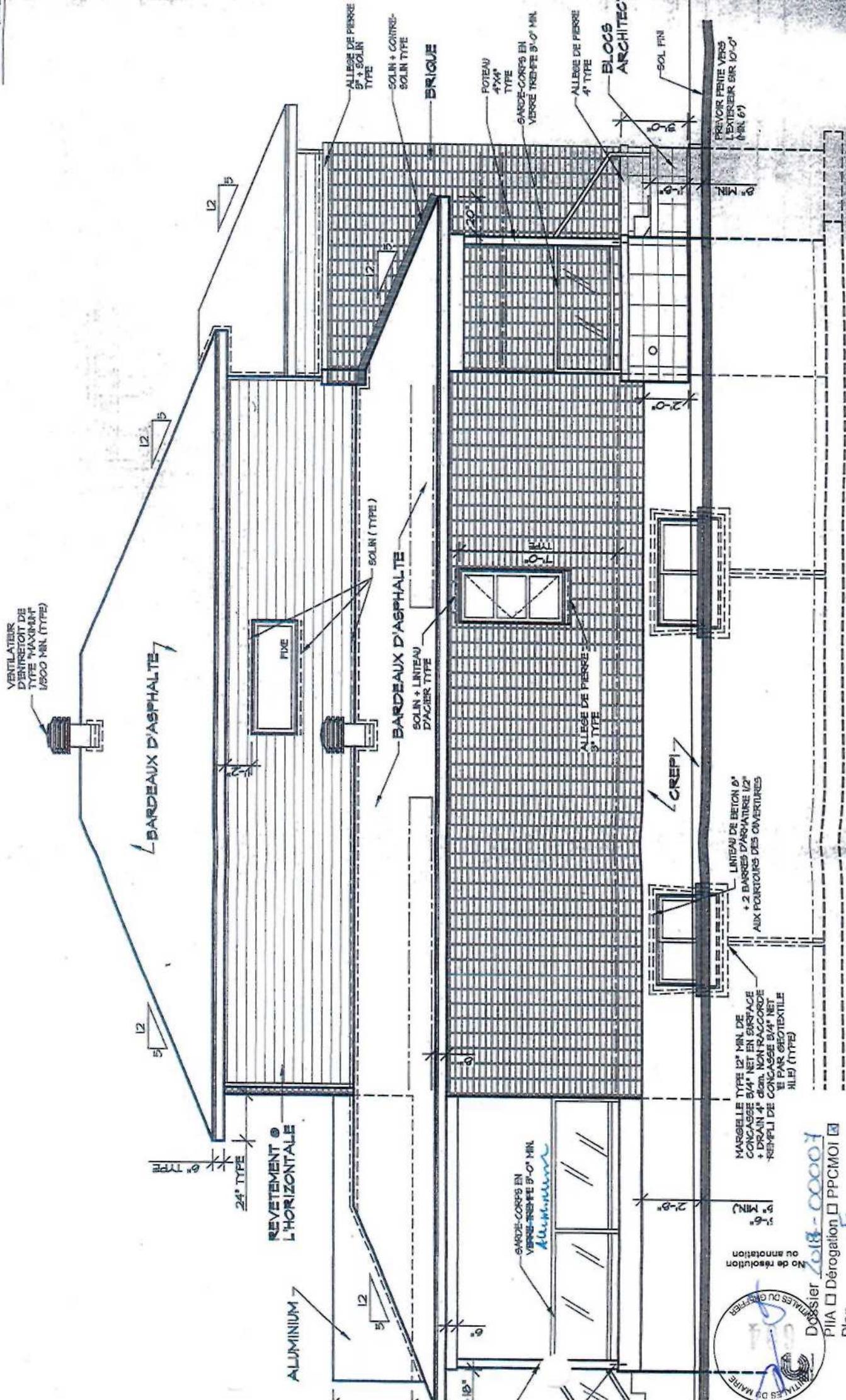
Plan P

Photographies





# ELEVATION



No de résolution ou annotation

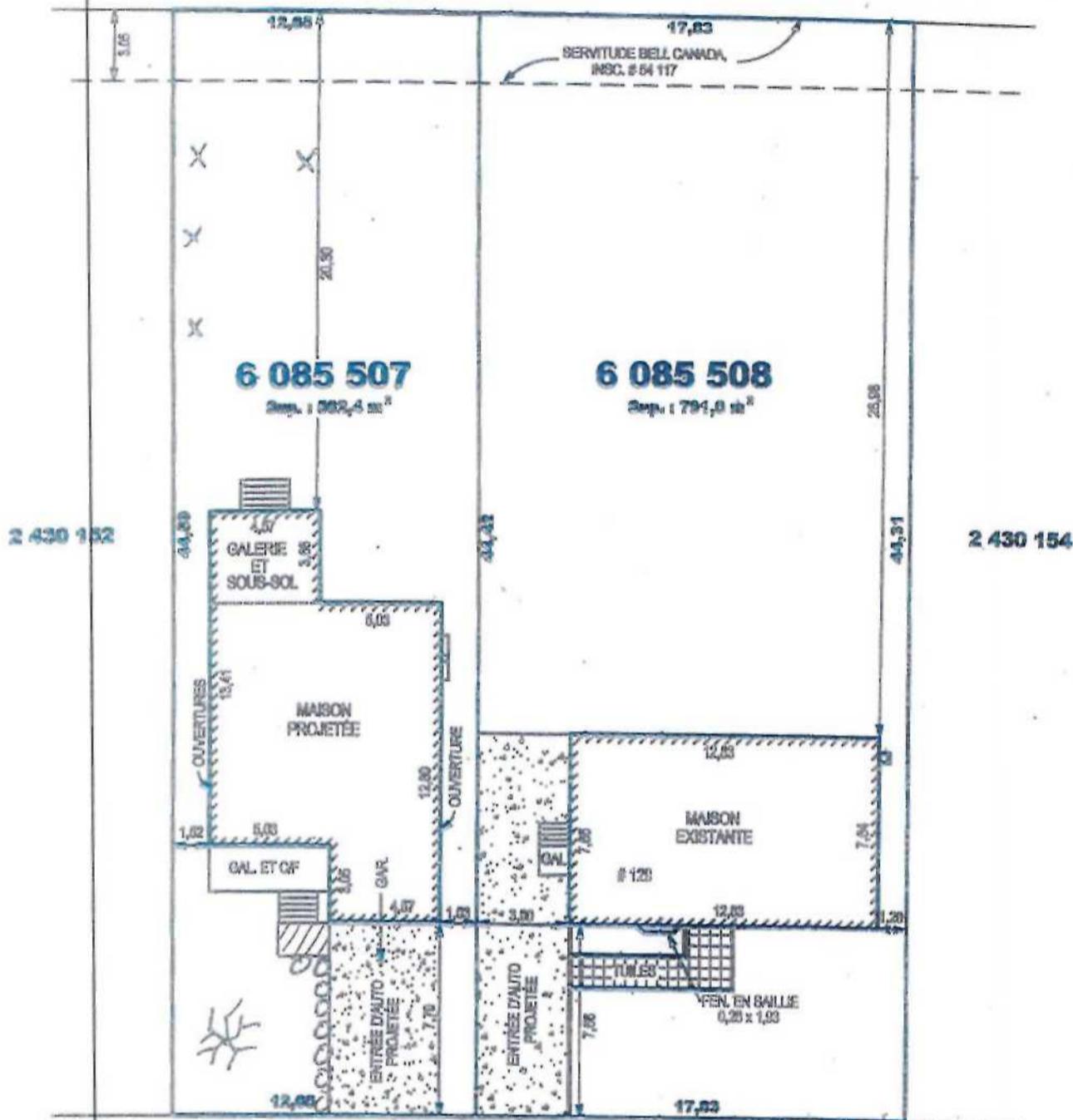
Dossier 2018-0000  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan F  
 Photographies





No de résolution  
ou annotation

2 430 157



✱ arbre à grand développement  
à planter  
○ 8 plants (bonsais)  
x arbres matures à conserver

2 430 525

5<sup>ème</sup> AVENUE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
TRUE COPY OF THE ORIGINAL

Date 30 OCTOBRE 2017

Certifié par  
Certified by *Jacques Beaudoin*  
Arpenteur Géomètre  
Land Surveyor

Dossier 2018-00007  
PIIA  Dérogation  PPCMOI  ont écrit en mètres (S.I.).  
Plan G  
Photographies  officialisés incensement.

*Jacques Beaudoin*  
Arpenteur-Géomètre



19, RUE VALLÉE  
ST-CONSTANT, QC J5A 1P2  
TEL: 635-4018 FAX: 635-1017

PLAN PROJET D'IMPLANTATION ET DE LOTISSEMENT		Préparé par: <i>Jacques Beaudoin</i> A.G.	
Lot(s):	6 085 507 ET 6 085 508 ( 2 430 153 )	Date:	27 OCTOBRE 2017
Cadastre:	DU QUÉBEC	Dessiné par:	D.P.
Circ. foncière:	LAPRAIRIE	Minute no.:	18 845
Municipalité:	VILLE DE SAINT-CONSTANT	PLAN NO. 17-26289-2	
Échelle:	1:250		



No de résolution  
ou annotation

